NOUVELLE CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE : MODE D'EMPLOI

FACE À DE NOUVELLES RÉALITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

FORTE PROGRESSION DES EMPLOIS PRÉCAIRES

Profils des allocataires de l'Assurance chômage (2013)

50% sortent d'un contrat court (CDD/Intérim)

650000 cumulent un salaire et une allocation chômage chaque mois

30% ont des droits de moins d'un an

CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DIFFICILE

Source: Insee

0,4% de croissance en 2013

9,8% Taux de chômage fin 2013

3,8 Mds € Déficit de l'Assurance chômage fin 2013

DE NOUVELLES RÈGLES D'ASSURANCE CHÔMAGE

RENFORCER DANS LA DURÉE L'INDEMNISATION DES SALARIÉS PRÉCAIRES

ENCOURAGER LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ

Avec les **droits rechargeables**, toute reprise d'emploi même de courte durée allonge la durée d'indemnisation

Cumul salaire/allocation
Des règles simplifiées pour bénéficier à un plus grand nombre

Multi-employeurs
Une prise en compte de tous les emplois pour le calcul de l'allocation

PLUS GRANDE MAITRISE FINANCIÈRE

SOUCI D'ÉQUITÉ ET D'EFFORT PARTAGÉ

Seuils et plafonds de l'allocation chômage revus
75% du salaire de référence : maximum
57% du salaire de référence : minimum

Prise en compte du report de **l'âge légal de la retraite**

Contribution
pour les salariés de + 65 ans

Allongement du **différé d'indemnisation** en cas d'indemnités supra légales

Intermittents du spectacle :
mise en place d'un plafond pour le cumul salaire/allocation, et modification du différé d'indemnisation.

CONCRÈTEMENT

1 million
d'allocataires pourront recharger leur droit chaque année

Chaque mois,
120 000
allocataires aujourd'hui au-dessus des seuils, seront indemnisés

850
millions € d'économies
et de recettes supplémentaires

−

Coût des nouveaux droits rechargeables
400
millions €

=

450
millions €
d'économies par an

ET LE MAINTIEN DES PRINCIPES DE BASE

Ouverture des droits
à partir de **610 heures**

1=1
1 jour travaillé
= 1 jour indemnisé

4% 2,4%
Taux de contribution
Employeurs : 4%
Salariés : 2,4 %